

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Le neuf juillet deux mil vingt -quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 03 juillet 2024.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard France, Jérôme NAMOURIC, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL.

Excusés : Anne DELEZENNE (pouvoir à Renée Beaugelin), Aude REMY, Eloïse POLLAUD METRAL

Absents : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE

Secrétaire de séance : Renée BEAUGELIN.

### Ordre du jour :

- A- Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 09 avril et du 08 juin
- B- Compte-rendu des décisions du maire
- C- Délibérations
  - 1- Appartement communal au 12 rte du village : montant du loyer
  - 2- Délégations du conseil municipal au maire : modification de la délibération n° 2020-15 du 10 juin 2020
  - 3- Eclairage public : demande de fonds de concours à la communauté de communes VDD
  - 4- Electricité : sortie du groupement d'achat avec TE38
  - 5- Environnement : convention de lutte contre le frelon asiatique avec GDS38
  - 6- Médiathèque : dispositions pour l'accueil scolaire 2024-2025
  - 7- Affaires scolaires : participation financière au centre médico scolaire
  - 8- Services périscolaires : règlement intérieur 2024- 2025
  - 9- Cinéma plein air : convention de partenariat avec la communauté de communes VDD
  - 10- Associations : remboursement de frais de location de la salle des fêtes
  - 11- Questions diverses

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès- verbaux du 29 avril et du 08 juin 2024. Aucune remarque n'est formulée, les PV sont approuvés à l'unanimité.

Elle fait part des décisions n° 2024-12, 242024-13 et 2024-14 prises en application de la délibération n° 2020-15 portant délégations au maire.

### **Point 1- Appartement communal au 12 route du village : montant du loyer**

Les travaux de rénovation de l'appartement communal situé au-dessus de la boulangerie au 12 route du village devant se terminer à la mi-juillet, celui-ci pourra être de nouveau proposé à la location. Il convient donc de déterminer le montant du loyer qui sera appliqué.

Considérant les prix moyens pratiqués sur la commune et les travaux entrepris dans cet appartement, d'une surface de 103,3 m<sup>2</sup> + terrasse

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 1033 € le montant mensuel du loyer initial du logement de type 5 situé au 12 route du village
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune le bail d'habitation à conclure après la réception des travaux (dans le respect du décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale) et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Sur le questionnement de Jérôme Namouric, Marie-Christine Frachon liste les travaux réalisés : sanitaires, sols, menuiseries, plomberie. Elle explique que les loyers se montent à Rochetoirin entre 10 et 16€ le m<sup>2</sup> et propose 10 €. Laure Dumazel rappelle que l'appartement est situé au-dessus d'un commerce et estime (de même que R France, J Namouric) que 10 € reste correct.*

### **Point 2- Délégations du conseil municipal au maire : modification de la délibération n° 2020-15 du 10 juin 2020**

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 2020-15 du 10 juin 2020 confiant au maire, pour la durée du mandat en cours, les délégations prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel le conseil municipal a confié au maire les délégations suivantes :

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi et accepter les indemnités de sinistre y afférent
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise de concessions de cimetière
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

- exercer, au nom et pour le compte de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser une participation pour voirie et réseaux
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'ajouter les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus

### **Point 3- Éclairage public : demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il a, par délibération du 06 mars 2024, validé le plan de financement relatif à la rénovation du parc d'éclairage public, en collaboration avec TE38.

Elle rappelle également que les travaux projetés de remplacement des luminaires par des équipements leds, ont été jugés nécessaires afin de non seulement réduire leur consommation électrique, mais également diminuer le phénomène de pollution lumineuse et son impact sur la faune.

Une contribution aux investissements d'un montant de 20 000 € étant demandée à la commune en 2024, il est proposé au conseil municipal de solliciter la communauté de communes des Vals du Dauphiné dans le cadre du fonds de concours annuel, dont le montant s'élève pour Rochetoirin à 6 568 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la communauté de communes des vals du Dauphiné dans le cadre du fonds de concours 2024 pour le financement de sa participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Alexandre Gauthier rappelle que les leds à installer devront produire une lumière chaude de manière à réduire les nuisances causées à la faune*

#### **Point 4- Electricité : sortie du groupement d'achat avec TE38**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 octobre 2021 décidant d'adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par TE 38 pour son point de livraison dont la puissance est supérieure à 36 kVA. La commune, employant moins de 10 personnes et totalisant moins de 2 millions d'euros de recettes annuelles, restait éligible aux tarifs réglementés de ventes pour ses autres sites.

TE 38 ayant informé la commune qu'au vu des récentes évolutions législatives, l'intégralité de ses sites, quelle que soit la puissance souscrite, sera éligible au TRVe à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, il est proposé au conseil municipal de ne pas renouveler son adhésion au groupement de commandes 2026-2028 porté par TE38 en matière de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **Point 5 -Environnement : convention de lutte contre le frelon asiatique**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2023-15 en date du 15 mai 2023 approuvant la signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire définissant les modalités de lutte contre le frelon asiatique et sa prise en charge financière.

Elle ajoute que 7 nids ont été détruits l'an dernier sur la commune par le biais de cette convention et qu'il est nécessaire de prolonger l'action contre cette espèce invasive,

prédatrice de la biodiversité et potentiellement dangereuse pour l'homme dès qu'il y a profusion de nids.

Elle propose donc au conseil municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la section apicole du groupement de défense sanitaire du département de l'Isère pour l'année 2024. Définissant les conditions d'intervention du GDS, cet accord engage la commune à financer 25 % du tarif de destruction des nids sur son territoire.

Il est précisé que le Département s'est engagé à financer 50 % de ce tarif et la communauté de communes des Vals du Dauphiné a fixé sa participation à 25 % dans la limite de 8 000 € pour la totalité de son territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention 2024 de lutte contre le frelon asiatique avec le GDS telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Marie-Christine Frachon donne quelques chiffres : 44 signalements de frelons asiatiques en 2021, 180 en 2022 et 353 en 2023 et 189 nids détruits. Au 09 juin 2024, 145 nids ont été traités. Elle explique la communauté de communes ainsi que le Département ont augmenté le montant des aides alloués à la destruction des frelons asiatiques, mais précise que lorsque les crédits seront épuisés, les habitants de Rochetoirin pourront solliciter la commune.*

#### **Point 6- Bibliothèque municipale : dispositions pour l'accueil scolaire**

Le maire explique qu'il convient d'actualiser les modalités de l'accueil scolaire à la bibliothèque et donne lecture des mesures proposées pour l'année 2024/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouvelles dispositions pour l'accueil scolaire à la bibliothèque municipale pour l'année 2024/2025 telles qu'annexées
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **Point 7- Affaires scolaires : participation financière au centre médico scolaire**

Le maire rappelle que Centre Médico-Scolaire de La Tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la commune est géré par la commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation.

Celle-ci assure tous les frais de fonctionnement du centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, proratisée au nombre d'élèves

Pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de fonctionnement du centre s'élèvent à 6 557,76 € pour 9 108 élèves, soit 0,72 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation aux frais de fonctionnement du centre médico- scolaire de La Tour du Pin d'un montant de 91,44 € € pour 127 élèves scolarisés à l'école de Rochetoirin en 2023-2024.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de participation telle qu'annexée ainsi que tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point 8- Services périscolaires : règlement intérieur 2024 /2025**

Madame le maire rappelle les principales règles de fonctionnement des services périscolaires et explique que le règlement intérieur avait fait l'objet de modification en 2023 pour l'adapter aux nouveaux locaux.

Il est précisé que le projet de règlement intérieur 2024 2025 a été transmis aux conseillers municipaux en amont de la réunion.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires 2024/2025 tel qu'annexé.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Marie-Christine Frachon précise qu'une nouvelle organisation des services périscolaires sera mis en place à la rentrée, rappelant que Thérèse Manuzzi a fait valoir ses droits à la retraite et que des recrutements ont été lancés.*

#### **Point 9- Cinéma plein air : convention de partenariat avec la communauté de communes.**

Le maire explique que la communauté de communes des Vals du Dauphiné propose annuellement à 10 communes du territoire, une aide financière pour l'organisation d'un cinéma en plein air.

Cette année, la candidature de Rochetoirin ayant été retenue, il convient de signer une convention de partenariat entre les deux collectivités afin d'organiser la projection qui aura lieu le 11 juillet.

Celle-ci détermine les obligations réciproques mais également les engagements de la commune (salle de rempli en cas de mauvais temps, fourniture de matériel...), de la communauté de communes (démarches administratives), et les prises en charges financières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec la communauté de communes les Vals du Dauphiné pour l'organisation d'une séance de cinéma plein air
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Point 10- Associations : remboursement de frais de location de salle des fêtes.**

Le maire rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Considérant la demande de remboursement de la salle des fêtes déposée par l'Amicale du don du sang pour sa collecte du 27 mars 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 175 € à l'Amicale du don du sang (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Questions diverses**

- *Proposition d'attribution d'aide d'urgence aux communes de la Bérarde transmise par L'Association des Maires de l'Isère. Le conseil se montre favorable, le montant sera fixé à la prochaine réunion*
- *La CCVDD propose d'adhérer à Illiwap (application d'alerte et d'information dont elle finance la participation)*
- *Richard France demande si les panneaux d'agglomération seront prochainement remis à l'endroit. MC Frachon répond que cela sera effectivement demandé aux services techniques*
- *Fabrice Versini demande si l'école devra faire face à une fermeture de classe. Marie-Christine Frachon répond que la commune met tout en œuvre pour éviter cette décision (courrier et rencontre avec l'Inspection académique) mais que les dérogations de fratries ne comptent plus dans les effectifs, que plus d'élèves de CM2 entrent au collège que de petits arrivent en maternelle.*
- *Prochaine réunion prévue le 02 septembre à 18h30*
- *Renée Beaugelin fait appel aux bénévoles pour la préparation des décorations de Noël le 28 sept à partir de 16h*

*Fin de séance à 21h10*